

# DÉFENSEUR DES DROITS



# TS: LE 5<sup>ÈME</sup> POUVOIR

**Créé il y a moins de trois ans par le regroupement de plusieurs institutions, le Défenseur des droits a dû, pour prendre ses marques, organiser la coopération d'acteurs venus de mondes différents. C'est désormais chose faite. Ce qui donne un relief particulier à son dernier rapport d'activités qui permet de mesurer l'ampleur de ses responsabilités. Aussi nous a-t-il paru indispensable de s'arrêter sur cette jeune institution qui pourrait assez rapidement devenir, dans un monde qui évolue très vite, le 5<sup>ème</sup> pouvoir. Non pas pour accentuer le fossé des élites et des citoyens mais, au contraire, pour le combler.**

PAR CHRISTOPHE ROBERT

**L**imiter l'arbitraire et empêcher les abus. Tel était déjà au XVIII<sup>ème</sup> siècle la toute première préoccupation de Montesquieu qui préconisait de séparer les différents pouvoirs de l'État : le législatif, l'exécutif et le judiciaire. "Pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir", recommandait alors l'auteur de l'Esprit des lois. Un plaidoyer plébiscité par tous mais fort peu respecté, en raison notamment de l'impact croissant des réseaux d'influence mais aussi des médias qui participent à la concentration des pouvoirs au détriment des libertés. C'est ce qui a poussé les démocraties les plus avancées à créer un recours complémentaire pour les citoyens, qualifié souvent d'Ombudsman, contre toutes les formes d'oppression. En France,

ce sera le Défenseur des droits, qui pourrait bien être le 5<sup>ème</sup> pouvoir capable de restaurer l'équilibre des droits et des devoirs.

## **FUSIONNÉ POUR SIMPLIFIER**

Fruit de la fusion de quatre institutions (Médiateur de la République, Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, Défenseur des enfants et Commission nationale de déontologie de la sécurité), le Défenseur des droits a été instauré par la loi organique du 29 mars 2011. Une consécration pour ces autorités administratives indépendantes transformées en une institution constitutionnelle, au même titre que le président de la République, le Parlement ou encore l'autorité judiciaire. Nommé Défenseur des droits, le 23 juin 2011, pour une durée de 6 ans,

Dominique Baudis exerce donc les différentes casquettes de ses quatre prédécesseurs, mais dans le cadre de pouvoirs accrus.

À l'origine de cette fusion, une volonté de simplifier les démarches pour les usagers. Car nombre de dossiers traités auparavant par l'une ou l'autre des quatre autorités pouvaient en réalité recouvrir des questions transversales (droits de l'enfant et non-discrimination liée au handicap, refus de soins, droit d'accès au service public...). De plus, l'existence de plusieurs autorités différentes ne favorisait pas nécessairement la lisibilité des procédures pour les demandeurs. Désormais, les démarches sont simplifiées grâce à la mise en place d'un guichet unique destiné à accueillir toutes les demandes. Surtout, comme le souligne Richard Senghor, secrétaire général de l'institution, "ce n'est pas à l'usager de déterminer la nature juridique de son problème, mais au Défenseur des droits de le faire".

En pratique, le Défenseur des droits est compétent pour les litiges nés entre un particulier (ou une personne morale) et une administration ou un service public (hôpital, caisse d'allocations familiales, caisse primaire d'assurance maladie, Pôle emploi, commune, conseil général...), mais aussi pour les questions de discrimination fondées sur l'origine, un handicap, le sexe, l'âge ou encore l'orientation sexuelle (inégalité de traitement à l'embauche, au travail, pour accéder



© David Delaporte

à un logement...), les atteintes aux droits de l'enfant (droit à l'éducation, droit de vivre en famille...) ou encore les comportements abusifs des agents exerçant des activités de sécurité (policiers nationaux, municipaux, gendarmes, agents de l'administration pénitentiaire...). Un champ de compétences en définitive très vaste qui exclut cependant les litiges entre les particuliers.

## LE SOCIAL EN PREMIÈRE LIGNE

En matière sociale, par exemple, le Défenseur des droits peut être saisi par les personnes rencontrant des difficultés à faire valoir leurs droits à l'assurance maladie, des victimes d'erreurs dans le calcul de leur pension de retraite, des personnes se retrouvant avec des indus réclamés par la Caf ou Pôle emploi, ou encore des usagers à qui l'on a refusé à tort des minima

sociaux... Responsable du Pôle "Protection sociale et solidarité", Hervé Rose observe que les demandes en ce domaine ont connu une croissance singulière ces dernières années. Une évolution qui témoignerait d'une dégradation des services administratifs à plusieurs niveaux. Ainsi, selon le responsable, certains usagers subiraient aujourd'hui les dégâts collatéraux de la politique de lutte contre la fraude sociale menée par les organismes sociaux. En clair, certains de ces organismes seraient aujourd'hui en proie à une forme de "méfiance" à l'égard des demandeurs d'aides sociales, refusant du coup parfois à tort des aides sociales légitimement dues. À cela s'ajoutent les conséquences de l'aggravation de la crise et du dysfonctionnement des organismes comme les caisses d'allocations familiales qui croulent

Le collège des Droits de l'enfant réunit, autour de Dominique Baudis, Défenseur des droits et de Marie Derain, son adjointe, Défenseure des enfants, des personnalités qualifiées d'horizons divers : élus, juristes, professionnels de l'enfance.

aujourd'hui sous les demandes. "Depuis 2009, en l'espace de trois ans, le volume des dossiers que nous traitons a triplé", témoigne le responsable. Autre phénomène notable, l'importance des cas de "non-recours" aux aides sociales. Des situations généralement découvertes au hasard du traitement d'un dossier...

En mars 2011 déjà, le Médiateur de la République, alertait les pouvoirs publics sur une société française souffrant d'un véritable "burn out". "L'administration a perdu sa capacité à faire du sur-mesure pour les personnes en difficulté", déplorait-il alors, pointant un "sentiment grandissant d'injustice". Quelques semaines plus tard, le Médiateur de la République cédait sa place au Défenseur des droits pour renforcer un contre-pouvoir devenu plus que jamais nécessaire pour les plus fragiles d'entre nous.

## UN BOUCLIER CONTRE LA BUREAUCRATIE

Si la justice et la démocratie devraient permettre à chacun d'être en mesure de faire valoir ses droits face à la machine administrative, la réalité semble parfois bien éloignée de cet idéal. En particulier dans un monde où l'administration s'apparente souvent à une identité bien abstraite dans l'esprit des usagers. "L'évolution des demandes ces dernières années témoigne d'un désarroi grandissant de la part de ceux qui nous questionnent", observe à ce sujet Richard Senghor. Et le secrétaire général de souligner que "ce désarroi ne frappe pas seulement les personnes précaires, il concerne tout le monde, mais plus on est précaire et plus les démarches semblent complexes". Une tendance confirmée sur le terrain par les délégués du Défenseur des droits. "L'évolution des demandes montre un très important besoin d'écoute, d'information et d'orientation, dans une société dont le fonctionnement est de plus en plus opaque avec une écoute insuffisante des institutions ou services publics", confirme Jean-François Gratieux, responsable du réseau territorial des délégués du Défenseur des droits. "45 % des demandes reçues par nos délégués concernent le domaine social, un pourcentage en constante augmentation depuis plusieurs années", précise-t-il.

## AU PLUS PRÈS DE CHACUN

Un constat d'autant plus intéressant qu'il émane d'acteurs de terrain grâce à l'organisation d'un précieux maillage territorial. Cette présence du défenseur au plus près de chacun lui permet aujourd'hui de traiter plus des trois-quarts des demandes. Un choix stratégique encouragé par Dominique Baudis

qui, dès sa nomination, comptait faire du Défenseur des droits "une institution de proximité, simple et facile d'accès grâce au maillage territorial". Résultat, aujourd'hui, sur l'ensemble du territoire national, en métropole et en outre-mer, 450 délégués bénévoles accueillent quasi quotidiennement les demandes du public dans plus de 600 lieux de permanence pour écouter, conseiller, orienter, aider à rechercher une solution amiable. Et lorsque la situation se révèle trop complexe, le rôle des délégués consiste alors à aider les demandeurs à constituer un dossier qui sera transmis au Défenseur des droits. "Nos délégués bénévoles sont nommés par le Défenseur des droits, pour une période d'un an, renouvelable, après sélection des candidatures et entretiens", explique Jean-François Gratieux, responsable du réseau territorial. "Leurs candidatures nous parviennent soit directement (candidatures "spontanées" de personnes qui s'intéressent à l'institution) soit à l'initiative de délégués en fonction qui parlent de leur mission à leurs connaissances en faisant jouer le bouche-à-oreille". Une fois nommés, les volontaires suivent une formation initiale d'une semaine au siège de l'institution avant d'investir leur permanence locale. À l'instar de Jean-Pierre Brenet, délégué du Défenseur des droits dans le Calvados. Cet ancien cadre territorial à la retraite tient régulièrement ses permanences dans les locaux de la préfecture de Caen. Une activité entièrement bénévole qui l'occupe "un bon mi-temps par semaine". "J'aime aider les gens et chercher à trouver avec eux des tentatives de médiation", explique-t-il, enthousiaste. Mais Jean-Pierre Brenet constate surtout lui aussi une "déshumanisation

## COMMENT SAISIR LE DÉFENSEUR DES DROITS ?

### ■ QUI PEUT SAISIR LE DÉFENSEUR DES DROITS ?

**1 - Toute personne physique ou morale** qui s'estime lésée dans ses droits et libertés par le fonctionnement d'une administration de l'État, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'un organisme investi d'une mission de service public ;

**2 - Un enfant** qui invoque la protection de ses droits ou une situation mettant en cause son intérêt, par ses représentants légaux, les membres de sa famille, les services médicaux ou sociaux ou toute association habilitée à la date des faits ;

**3 - Toute personne qui s'estime victime d'une discrimination**, directe ou indirecte, prohibée par la loi ou par un engagement international approuvé par la France, ou toute association habilitée, conjointement avec la personne s'estimant victime de discrimination ou avec son accord ;

**4 - Toute personne qui a été victime ou témoin de faits** dont elle estime qu'ils constituent un manquement aux règles de déontologie dans le domaine de la sécurité.

Il peut en outre se saisir d'office ou être saisi par les ayants droit de la personne dont les droits et libertés sont en cause.

### ■ COMMENT FAIRE ?

#### > Par courrier

À l'adresse : Le Défenseur des droits, 7 rue Saint-Florentin, 75409 Paris Cedex 08

#### > Par l'intermédiaire d'un délégué territorial

La liste des délégués, leurs lieux et heures de permanence peut être obtenue auprès de la préfecture ou de la maison de justice et du droit ou sur Internet à l'adresse [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr) (rubrique "Contacter votre délégué")

#### > Par téléphone

Au 09 69 39 00 00 (prix d'un appel local)

#### > Par Internet

En remplissant un formulaire en ligne sur le site [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr) (rubrique "Saisir le Défenseur des droits")

Que la demande soit effectuée en ligne, par courrier ou auprès d'un délégué, elle doit être accompagnée des pièces justificatives relatives à la réclamation. Enfin le recours aux services du Défenseur des droits est entièrement gratuit.

des services publics devenue dramatique”. “Comment peut-on aujourd’hui prétendre aider les usagers en difficulté en se contentant de les renvoyer vers des serveurs téléphoniques dont la seule réponse est *tapez 1* ou *tapez étoile*?”, interroge-t-il. Parmi les personnes récemment reçues dans sa permanence, une veuve rencontrant des difficultés à toucher la pension de réversion de son mari auprès de la Cipav, un étudiant facturé à tort par EDF après avoir quitté son logement ou encore un automobiliste dont les comptes bancaires ont été bloqués pour des amendes sur un véhicule pourtant vendu il y a plus de 10 ans... Sans compter les multiples travailleurs indépendants victimes des erreurs en cascade du RSI. À lui seul, ce délégué normand a reçu 276 affaires en l’espace d’un an. Les trois quarts ont abouti à une médiation réussie localement, une petite dizaine de dossiers seu-

lement ayant dû être transmis au siège parisien.

## DE L'AIDE À L'INJONCTION

Il est vrai qu’en comparaison avec les quatre institutions qui l’ont précédé, le Défenseur des droits s’est vu reconnaître par la loi des pouvoirs particulièrement étendus. Il peut ainsi notamment procéder à des vérifications sur place dans les locaux des personnes mises en cause, demander aux ministres de donner instruction d’accomplir toutes vérifications ou enquêtes ou encore demander au Conseil d’État ou à la Cour des comptes de faire procéder à toutes études. La loi l’autorise également à “recommander de procéder aux modifications législatives ou réglementaires qui lui apparaissent utiles”. Mais face aux récentes évolutions sociétales, le Défenseur des droits s’est vu confronté à de nouveaux enjeux. Au-delà de son rôle de



© Christophe Robert / JAS

“Quand les gens viennent me voir ici, c’est que cela a coïncé partout ailleurs”, explique Jean-Pierre Brenet, délégué territorial du Calvados.

médiation traditionnel, son objectif serait ainsi devenu de pouvoir agir en amont, au profit du plus grand nombre, afin de prévenir d’éventuels futurs dysfonctionnements. En d’autres termes, désormais, la vocation du Défenseur des droits n’est pas de faire “du chiffre” en accumulant les dossiers mais plutôt de veiller à ce que le traitement d’un dossier contribue à réduire les situations de déni de droit. Une manière finalement de remettre au goût du jour la théorie des contre-pouvoirs de Montesquieu qui considérait qu’“une injustice faite à un seul est une menace faite à tous”. Et si la loi du 29 mars 2011 a doté le Défenseur des droits de nouvelles prérogatives, il n’hésite pas à s’en servir. Ainsi, en janvier dernier, une nonagénaire se trouve expulsée de sa maison de retraite en raison d’impayés. La résidente est contrainte de passer trois jours au service des urgences de l’hôpital de Châteaudun. Condamnant avec fermeté cette attitude, le Défenseur des droits décide immédiatement de mettre en œuvre son droit d’autosaisine prévu par la loi. L’occasion pour Maryvonne

## Le circuit d’une demande

Les demandes effectuées par courrier arrivent au service “Recevabilité, orientation et accès aux droits”. Ce service est chargé de vérifier que l’objet de la requête entre bien dans le champ des compétences du Défenseur des droits.

> “Toute réclamation est numérisée le jour même dans une application de gestion”, explique Christine Jeannin, responsable du service. La demande devient alors un dossier et un accusé de réception est envoyé au requérant.

> Elle est ensuite examinée par une équipe de juristes chargée de l’orienter vers l’un des 12 pôles instructeurs en fonction de son objet (fiscalité, justice, santé, enfance, protection sociale...). Les demandes dont l’objet se révèle transversal sont gérées conjointement par les différents pôles compétents (question liée à un handicap et à la protection sociale par exemple). La plate-forme téléphonique accueille pour sa part surtout des demandes de renseignement ou des questions simples.

> En cas de complexité, le demandeur est invité à saisir l’un des délégués de son département de manière à pouvoir lui exposer plus en détail sa situation et lui présenter les pièces nécessaires à la constitution de son dossier.

> “Dans tous les cas, l’important est qu’aucune demande ne reste sans réponse, souligne Christine Jeannin. Et lorsqu’une demande ne relève pas de la compétence du Défenseur des droits, nous invitons la personne à contacter l’interlocuteur compétent, un conciliateur de justice, par exemple, ou encore l’agence départementale pour l’information sur le logement”.

Lyazid, adjointe du Défenseur en charge des discriminations de lancer une enquête et d'interpeller l'ensemble des partenaires du secteur de la gériatrie pour renforcer les droits et libertés des personnes âgées. Ainsi, partant d'un cas isolé, toute une série de recommandations ont été émises concernant les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes, comme la mise en place d'un "contrat de séjour type" au profit des résidents, ayant une dimension médico-sociale, incluant le droit à la consommation et le droit au logement.

Autre exemple s'agissant des cantines scolaires. Saisi de quelques demandes concernant des enfants dont l'accès à la cantine a été refusé en raison d'un handicap, d'allergies ou de la situation financière de leurs parents, le Défenseur des droits décide de lancer une enquête nationale sur l'accessibilité des cantines. Quelques mois plus tard, il publie un rapport présentant aux parents d'élèves et aux élus les règles applicables en ce domaine. Dans son rapport, il rappelle notamment qu'en tant

## Enjeux de société : quand le Défenseur s'engage

Affaire Marina, enfants maltraités de Pavillon-sous-Bois, mineurs étrangers isolés, autant de tragédies qui interpellent le fonctionnement de nos dispositifs, et plus largement certains repères essentiels de notre société. C'est pourquoi le Défenseur des droits a souhaité s'en saisir, non pas dans le cadre du règlement de litiges individuels, mais dans celui de sa mission de recommandation générale en direction des pouvoirs publics.

### Un recours pour la protection de l'enfance...

Et c'est ainsi que les recommandations qu'il avait émises en décembre dernier concernant l'urgence d'une évolution de la prise en charge des mineurs étrangers isolés ont été largement reprises dans la circulaire du 31 mai dernier qui ouvre, avec l'engagement de l'État, de nouvelles perspectives pour la prise en charge de ces mineurs. On attend également pour l'automne les résultats de l'enquête que le Défenseur a lancé sur les éventuels dysfonctionnements des services concernés, au lendemain du placement en urgence de deux enfants de Pavillon-sous-Bois victimes de lourdes maltraitances, bien que suivis en milieu ouvert depuis plusieurs années. Et c'est avec le même objectif de préconisations susceptibles d'améliorer le dispositif qu'il vient de confier une mission d'étude approfondie du processus d'intervention des différents acteurs dans l'affaire Marina à Alain Grevot, expert en protection de l'enfance à l'Odas.

### ... et pour le pacte républicain

Des travaux de même nature ont déjà été rendus publics dans d'autres domaines comme celui, par exemple, des relations Police-citoyens, qui a débouché sur la réapparition du matricule sur les uniformes des policiers annoncée pour la fin de l'année. Une "victoire" pour les usagers, loin d'être anodine dans une période où le pacte républicain se fragilise.

que service public, les cantines scolaires doivent admettre "tous les enfants, quelle que soit la situation de leur parents, mais également les enfants handicapés ou allergiques pour qui certaines

adaptations sont obligatoires". L'occasion aussi de souligner que "les maires n'ont aucune obligation de proposer des menus en fonction de la conviction religieuse". Il y a quelques mois encore, c'est de son droit de réaliser des opérations de "testing" qu'a fait usage le Défenseur des droits. En cause, le refus de nombreux taxis parisiens de prendre en charge des clients aveugles accompagnés de leur chien guide. L'échantillon testé a fait apparaître que près d'un taxi sur deux ne respectait pas les textes réglementaires leur interdisant pourtant expressément de refuser ces clients. Rappelant que ce genre de refus est passible de sanctions, le Défenseur des droits a fait savoir que les procès-verbaux établis par ses services pourront être transmis au Procureur de la République en vue de poursuites pénales. Plus récemment, c'est dans le cadre





© David Delaporte

Les trois collègues qui assistent le Défenseur des droits se regroupent périodiquement pour examiner les dossiers qui intéressent l'ensemble des domaines de compétence de l'institution, comme ici en mars 2013 à la Cour de Cassation.

d'une affaire de maltraitance de patients âgés à l'hôpital de Gisors, dans l'Eure, qu'une inspection a été missionnée. Deux aides soignantes exerçant dans une unité de soin de longue durée ont été suspendues après avoir mis en scène des résidents dans des photos indécentes. Mais par-delà les sanctions disciplinaires, le Défenseur des droits souhaite aller plus loin : non seulement interdire à ces aides soignantes d'être à l'avenir en contact avec des personnes vulnérables mais surtout mettre à profit ce cas d'espèce pour engager une large réflexion sur le management interne des Ehpad en prévoyant la mise en place de pratiques de bienveillance et de signalement des cas de maltraitance.

Il reste que, pour être efficace, le Défenseur des droits doit montrer

sa capacité à prendre du recul chaque fois que des principes essentiels menacent d'être délaissés.

### **UNE VOIX INDÉPENDANTE**

Ainsi, dans le cadre du projet de loi sur "le mariage pour tous", par exemple, le Défenseur des droits n'a pas hésité à s'inquiéter des "nombreuses incertitudes juridiques" pouvant être préjudiciables aux enfants. De même, à l'occasion de la fameuse affaire "Baby Loup", il fera entendre sa différence. En effet, la Cour de cassation décide dans cette affaire d'annuler le licenciement d'une femme voilée employée dans une crèche privée des Yvelines. Le même jour, la cour valide le licenciement d'une employée voilée d'une caisse primaire d'assurance maladie au motif qu'elle remplissait une mis-

sion de service public. Dans un tel contexte, comment discerner si de telles activités relèvent d'une mission de service public ou bien d'une mission d'intérêt général ? Une interrogation collective que relève immédiatement le Défenseur des droits. "Ces incertitudes nourrissent des malentendus et des conflits préjudiciables à la cohésion républicaine", déclare-t-il alors, appelant de ses vœux une intervention du législateur sur la question.

L'évolution de ses champs d'intervention semble ainsi aujourd'hui conforter le Défenseur des droits dans son nouveau rôle. Celui d'un réel contre-pouvoir qui pourrait être favorisé par un contexte sociétal de plus en plus caractérisé par un besoin croissant d'aide et de repères. ■

Toutes les décisions rendues et les rapports élaborés par le Défenseur des droits sont accessibles sur "L'espace juridique" de son site : [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

## QUESTIONS À DOMINIQUE BAUDIS, DÉFENSEUR DES DROITS

*“Favoriser le retour de la confiance  
dans le processus démocratique”*

**Le JAS : Quel bilan tirez-vous de ces deux premières années d'activité en tant que Défenseur des Droits ?**

**Dominique Baudis :** Le principe de la fusion de quatre autorités administratives indépendantes au sein d'une instance unique, le Défenseur des droits, a été contesté. Or, premier acquis, ce n'est plus le cas. Les observateurs sérieux constatent que, dans nos domaines de compétences privilégiés (défense des usagers des services publics, des droits de l'enfant, des victimes de discriminations ou de manquements à la déontologie de la sécurité), non seulement nous n'avons pas baissé la garde, mais nous avons ouvert de nouvelles pistes comme en témoigne notre rapport d'activité pour 2012, car la transversalité de notre approche est un atout. Sur le fond, notre indépendance et notre impartialité ne sont pas mises en doute. Notre rôle d'interpellateur des pouvoirs publics, même s'il fait parfois grincer des dents, s'installe et nous obtenons des résultats. C'est un signe évident de maturité démocratique.

Enfin, il s'agissait pour nous, à la fois de faire fructifier les héritages dont le Défenseur des droits est le légataire et d'ébaucher une identité propre à cette institution nouvelle. Aujourd'hui, tous nos efforts vont vers le respect des droits des citoyens, que ce soit à travers notre mission de protection des droits et libertés, c'est-à-dire le traitement des réclamations individuelles qui nous sont adressées, ou à travers notre mission de promotion des droits et de l'égalité, c'est-à-dire une action collective et préventive qui peut aller jusqu'à proposer de faire évoluer la loi.

**Le JAS : Quelles sont vos priorités pour les mois à venir ?**

**D.B. :** En matière de protection des droits, les priorités seront révélées par les réclamations que nous recevrons et par les résultats obtenus dans la centaine de contentieux en cours dans lesquels nous sommes intervenus. De plus, nous serons investis sur le suivi d'une série de recommandations que nous avons formulées dans des domaines très divers (accès aux cantines scolaires, situation des enfants à Mayotte, mineurs isolés étrangers...).

En matière de promotion, nous sommes engagés dans plusieurs dossiers. D'abord, en septembre, la publication du bilan de l'action du Défenseur des droits dans les prisons, qui va notamment s'appuyer sur l'expérience de nos délégués qui assurent des permanences dans chaque établissement

pénitentiaire. Ensuite, la préparation du rapport annuel de novembre sur les droits de l'enfant qui sera rendu public à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, et dont le thème sera la parole de l'enfant en justice. Par ailleurs, la mission confiée à Alain Grevot dans le domaine de la protection de l'enfance (NDLR : voir supra) donnera lieu à un premier rapport d'étape en décembre. Enfin, nous allons engager une série de travaux sur les obstacles en matière d'accès à la santé, dans le cadre d'une consultation que nous a adressée le Premier ministre.

**Le JAS : Le Défenseur des Droits a-t-il vocation, selon vous, à devenir le 5<sup>ème</sup> pouvoir ?**

**D.B. :** Je dirai plutôt que cette institution a vocation à constituer une nouvelle forme de contre-pouvoir à l'instar du défenseur du peuple espagnol. Dans une logique d'équilibre, cela justifie que le Défenseur des droits se tienne à égale distance des “réclamants” et des “mis en cause”, de ceux qui ont des droits à faire valoir et de ceux qui ont le devoir d'en garantir le respect. Notre intervention se situe au confluent des pouvoirs publics traditionnels (nous ne sommes pas l'autorité judiciaire qui seule a le pouvoir de juger) et de la société civile (nous ne sommes pas une super-ONG).

Vis-à-vis des “pouvoirs”, le dialogue est fructueux : avec l'exécutif, pour faire avancer nos recommandations ; avec le Parlement, qui a déjà sollicité une quinzaine de fois notre avis sur des textes de lois ; avec les différentes juridictions devant lesquelles nous déposons des observations dans le cadre de litiges dont nous sommes saisis et, plus largement, dans le cadre de nos protocoles d'accord avec les parquets. Vis-à-vis des citoyens, nous n'avons pas vocation à engager des combats partisans ou militants, chacun son rôle. Nous sommes un service public, au service d'un projet d'intérêt général. Dès lors que la garantie et l'effectivité de l'exercice des droits sont le marqueur fondamental d'un État de droit, notre institution contribue, comme facilitateur de l'accès au droit par le droit, à favoriser le retour de la confiance dans les processus démocratiques. Par les temps qui courent, c'est précieux. ■



© David Delaporte